

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Nous nous excusons auprès de tous ceux qui nous suivent habituellement. Nous allons essayer de corriger ce problème technique très rapidement. Pour la séance de questions, puisque vous savez que vous avez la possibilité de déposer une question préalablement, et nous répondons en direct au conseil, qui a lieu de 19 heures à 19 heures 30, cette fois-ci, nous allons nous arranger pour que le service communication de la commune puisse les diffuser de manière écrite, le plus vite possible. Vous pourrez les consulter sur les outils de communication de la mairie. Encore une fois, toutes nos excuses.

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que nous sommes sortis de l'état d'urgence sanitaire. Le quorum et le nombre de pouvoirs par conseiller reviennent à la normale. C'est donc un pouvoir par conseiller et le quorum revient à la moitié plus 1.

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame GRIVOT Anne-Laure, 2^e Adjointe, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Nous devons également approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022. En avez-vous pris connaissance ? Avez-vous des observations à faire ?

Madame CHIPOFF : J'ai juste une petite observation.

Monsieur le Maire : Oui, Madame CHIPOFF ?

Madame CHIPOFF : Il est marqué « TOMI » et c'est « TEOMI », parce que c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire : Tout à fait. On voit que Madame CHIPOFF suit et qu'elle l'a lu attentivement. Nous pouvons considérer le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 adopté.

Nous faisons également circuler la feuille de présence et la feuille de clôture du précédent conseil municipal.

Quelques informations au préalable. La commune a besoin d'agents recenseurs puisqu'il y a un nouveau recensement qui va se dérouler en janvier/février 2023. Comme le précédent, qui était en 2017, la commune a besoin d'agents recenseurs avec une formation à la clé qui vous sera faite. Vous devez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae à Monsieur le Maire de Lagord, avant le 23 octobre.

Deuxième information : nous hébergeons depuis mi-août une famille ukrainienne dans un local municipal. Je vais laisser Madame LACARRIERE nous dire la composition de cette famille.

Madame LACARRIERE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit une famille avec des parents et trois enfants, qui sont arrivés sur notre territoire il y a plus de deux mois. Les enfants sont scolarisés à La Rochelle. Ils s'adaptent à leur nouvelle vie, si on peut dire. Ils cherchent à pouvoir s'intégrer dans la communauté lagordaise.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous sommes partis pour un bail de six mois. Nous aviserons par la suite, pour savoir comment cela se passe.

Pour le troisième point, si vous regardez autour de vous, nous sommes dans le local de la médiathèque. Vous êtes entourés de peintures de Gaston BALANDE. C'est une exposition qui se déroule du 20 septembre au 22 octobre. Il y aura même une conférence Gaston BALANDE par l'association « Les amis de Gaston BALANDE », le samedi 15 octobre à 16 heures.

Habituellement, nous faisons également un point communautaire, mais le dernier conseil communautaire remonte au mois de juin. Il n'y a pas de dossiers importants, précis à commenter aujourd'hui. Évidemment, l'actualité nous rattrapera vite. Dès le prochain conseil, nous aurons certainement quelques dossiers communautaires à vous présenter.

Monsieur TURCOT : Monsieur le Maire, à propos de l'actualité, est-ce que nous pourrions avoir, une information sur la visite du Ministre sur le parc Atlantech ? Nous l'avons appris sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire : Oui. Pour tout vous dire, je l'ai appris samedi matin, de même que le maire de La Rochelle. Monsieur Christophe BECHU, qui est ministre de la Transition énergétique et de la Transition écologique, a fait un très court déplacement lundi matin. Il est allé sur le parc Atlantech. Il est allé au pôle multimodal future gare qui sera inauguré bientôt. Il y a dû y avoir une visite au port de pêche. Rien de bien particulier, sinon qu'il a pu assister à la description de la boucle énergétique, l'autoconsommation collective avec le démonstrateur à hydrogène, les ombrières photovoltaïques. Puis, il y a eu un topo qui lui a été fait sur la coopérative carbone dont nous sommes membres. Je n'ai donc même pas eu le temps de vous prévenir. C'était effectivement précipité. Les services ont dû poser les barrières le week-end à l'emplacement du déplacement.

Avant d'aborder l'ordre du jour, nous avons voulu honorer ce soir le comité d'éthique. Le comité d'éthique avait déjà été créé dans une mandature précédente. Il a été renouvelé. Nous avons le plaisir de recevoir Monsieur LE HENAFF qui est un des membres du comité d'éthique. Il est un habitué de ce conseil municipal puisqu'il a déjà été conseiller municipal pendant deux mandats. Il est entouré par Madame LELONG-RENAUD et Monsieur MAURIZOT, qui sont plus précisément sur ce comité d'éthique, avec Madame BAKAREKE. Je vous laisse la parole.

Madame LELONG-RENAUD : Merci, Monsieur le Maire. Je vais vous faire une petite présentation sur le comité d'éthique et transparence. Le comité d'éthique et transparence est composé de six membres. Trois élus et trois

Lagordais. Nous avons donc Monsieur LE HENAFF, qui est avec nous aujourd'hui, Madame MEUNIER et Monsieur OUVRARD. Au niveau des élus, moi, Madame LELONG-RENAUD, Monsieur MAURIZOT et Madame OERLEMANS.

On nous pose souvent la question : comment les membres ont-ils été choisis ? Pour les Lagordais, nous les avons choisis par leur implication dans la commune. Monsieur LE HENAFF, comme nous venons de le citer, a été conseiller municipal dans les deux précédentes mandatures. Il connaît bien la municipalité et ses questions. Madame MEUNIER est vice-présidente du comité de la Plouzière, et a été maire d'une autre commune en Vendée. Elle a l'expérience de toutes ces problématiques liées à la mairie. Enfin, nous avons Monsieur OUVRARD qui faisait partie du conseil des sages.

Concernant les élus, nous avons choisi des élus qui n'ont pas de délégation pour garantir plus de neutralité. Comme nous n'avons pas spécifiquement de dossiers à gérer, nous pouvons avoir plus de neutralité au niveau des décisions ou des recommandations que nous pouvons apporter aux autres membres du conseil municipal.

Quel est le rôle du comité d'éthique et de transparence ? Notre rôle principal est de s'assurer qu'il n'y a pas de possibles conflits d'intérêts, et s'assurer de la bonne application de la charte des élus, que je vais couvrir juste après. Nous avons plutôt un rôle pédagogique et consultatif.

Concernant la charte, je ne vais pas rentrer dans les détails, parce que cette charte est sur le site de la mairie. Elle a été votée en conseil municipal. Je souhaite rappeler les trois grandes parties de cette charte. Tout d'abord, nous couvrons l'engagement de l'élu, c'est-à-dire le non-cumul des mandats, toute une partie sur les marchés publics, la transparence des indemnités des élus, la lutte contre les conflits d'intérêts. Ensuite, nous avons aussi une grande partie de cette charte qui parle de la démocratie. C'est vraiment une partie pour informer les Lagordais et les faire participer. Enfin, la dernière section de cette charte est relative à la gestion des finances publiques. Il s'agit de s'assurer de la transparence des budgets, la transparence des organismes financiers.

La diapositive suivante couvre les bonnes pratiques de l'élu. En plus de la charte, nous avons fait signer à tous les élus un engagement de l'élu. Nous avons listé un certain nombre de qualités, comme l'intégrité, la confidentialité. Dans cette charte, nous demandons à chaque élu de vraiment œuvrer pour l'intérêt global de la communauté, et non pas pour son intérêt personnel. Un élu n'a donc pas le droit d'utiliser les ressources de la commune à des fins personnelles. C'est vraiment pour l'intérêt de la commune. Dans cet engagement de l'élu, nous avons posé quelques questions très confidentielles aux élus pour savoir leur profession, et s'ils font partie d'une association pour que nous puissions identifier un potentiel conflit d'intérêts. Nous les avons revus entre nous de façon confidentielle pour pouvoir potentiellement alerter quelqu'un. Au moment où on les avait lus, nous n'avions pas soulevé de conflits d'intérêts immédiats.

Monsieur MAURIZOT : Depuis la création du comité d'éthique, il y a plusieurs actions qui ont été mises en œuvre. Nous avons commencé pendant le confinement, en visioconférence, à travailler sur la mise à jour de la charte de l'élu, qui a ensuite été revalidée en conseil municipal. Cela a permis aux élus de lister correctement leurs métier et association et de prendre conscience de leurs responsabilités. En mars 2021, toutes les chartes ont été revues et signées par les élus. Cela nous a permis de regarder, et de garder cela pour nous, mais de savoir s'il y avait des conflits d'intérêts potentiels. Ensuite, en 2021, nous avons regardé le règlement du budget participatif pour voir s'il était cohérent avec l'éthique. En février 2022, Monsieur LE HENAFF et Madame LELONG-RENAUD ont eu l'occasion de s'exprimer dans la gazette des maires de France dans une interview. Il me semble que c'était une expérience intéressante.

Madame LELONG-RENAUD : Il semblerait qu'il n'y ait pas beaucoup de communes ayant un comité d'éthique. Il y avait donc un réel intérêt à partager cette expérience avec les autres communes de France.

Monsieur LE HENAFF : Cela m'arrive d'être très positif. J'ai donc félicité la commune de s'être engagée pour le deuxième mandat, avec des rectifications par rapport à la première charte qui allaient dans le bon sens, notamment sur le fait d'avoir évolué. Auparavant, un élu ne pouvait pas se représenter deux fois. Là, nous avons admis qu'il puisse se représenter pour trois mandatures. Il y a donc eu des assouplissements tout en restant forts sur les principes. Je suis intervenu lors de cette interview pour féliciter la commune de Lagord.

Monsieur MAURIZOT : Il faut savoir que cela a peut-être fait des émules, dans la mesure où il y a, des communes qui ont déjà un comité d'éthique, mais il y en a d'autres qui s'en sont dotées, et pas des moindres, puisqu'il y a Lille qui s'est doté d'un comité d'éthique en 2021, et Bobigny par tirage au sort sur les listes électorales, en 2021 également.

En 2022, nous avons revu la charte des comités de quartier qui datait de 2016. Nous avons eu à ce propos plusieurs réunions. Nous avons fait des propositions d'axes d'amélioration. En juin 2022, il y a eu une validation par le conseil municipal de la nouvelle charte des comités de quartier.

Dans les sujets à venir, il va y avoir une revue des dossiers du budget participatif de 2023. Il y a la participation d'un membre du comité éthique dans les trois membres non élus à la commission d'attribution des places en crèche, dans la potentialité où il y aurait un choix à faire entre deux dossiers. Les demandes sur la crèche sont croissantes, et par conséquent il n'est pas impossible que se pose une problématique à ce niveau-là.

Puis, nous vérifions également les critères de recrutement des membres de l'assemblée participative.

Monsieur le Maire : Juste une petite précision : l'assemblée participative n'est pas encore créée. Elle doit d'ailleurs être abordée en bureau municipal très bientôt. C'est effectivement pour le futur.

Madame LELONG-RENAUD : La charte qui a été signée en début de mandat devra à nouveau être signée à mi-mandat, afin de se repositionner, et réfléchir à nouveau à ces conflits d'intérêts possibles.

Monsieur le Maire : Bien. Je vais peut-être vous demander, à Monsieur LE HENAFF en particulier, mais aussi à Monsieur MAURIZOT et Madame LELONG-RENAUD, quel est le bilan que vous tirez de votre action ? Est-ce que vous avez des suggestions à nous faire sur d'autres domaines ?

Monsieur LE HENAFF : Oui. Je crois qu'il y a eu deux sujets majeurs. C'était revoir cette charte, comme je l'ai dit, avec quelques souplesses qui ont été apportées, mais en même temps mieux préciser le rôle de l'élu vis-à-vis des problématiques. Puis, la charte concernant les comités de quartier. C'était un travail où nous avons eu quelques interrogations mais il était nécessaire parce qu'il y avait, semble-t-il, quelques conflits d'intérêts. Il fallait mieux les préciser.

Madame LELONG-RENAUD : Nous avons un rôle consultatif. C'est donc aussi à vous, si vous avez un moindre doute, ou une question, de nous consulter de façon proactive. Nous avons listé les choses à venir. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : C'est nous qui vous remercions. Je crois que j'ai commis une petite erreur parce que j'ai parlé de Madame BAKAREKE comme troisième élu, mais il s'agit de Madame OERLEMANS.

Madame LELONG-RENAUD : Oui. Au tout début, Madame BAKAREKE était non élue, et a participé avec nous aux remises à jour de la charte. Elle est après effectivement passée élue. Nous avons donc dû la remplacer.

Monsieur le Maire : Parfait. Vous remercieriez également Monsieur OUVRARD et Madame MEUNIER qui ne pouvaient pas être là ce soir. Nous les remercions beaucoup pour leur action. Nous comptons bien sur vous pour nous surveiller. Merci beaucoup Monsieur LE HENAFF.

Le point suivant est également une information.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MARCHE PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€

Date de l'engagement	Libellé	Nom tiers	Montant HT de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
17/06/2022	Enfouissement de réseaux – rue de la Brunetière	SDEER	8 747.83	9 578.56
17/06/2022	Illuminations de Noël	LEBLANC ILLUMINATIONS	4 104.86	4 925.83
17/06/2022	Changement des portes suite à l'agrandissement de la crèche	ATELIER VINET	17 339.39	20 807.27
17/06/2022	Réalisation de claustras en bois – Square des Echassiers	ATELIER VINET	5 217.29	6 260.75
30/06/2022	Diagnostic et contrôle des bâtiments avant travaux	BTP CONSULTANTS	6 145	7 374
30/06/2022	Spectacle animation Lagord en fête 2022	COLLECTIF LES MALUNES	4 827.96	5 093.50

Monsieur le Maire : C'est l'information réglementaire sur les décisions de marché public et les engagements supérieurs à 4 000 €. Ils sont consultables. Cela concerne aussi bien l'enfouissement des réseaux sur la rue de la Brunetière, les illuminations de Noël, le changement de porte suite à l'agrandissement de la crèche, la réalisation de claustras en bois pour le square des échassiers, le diagnostic et contrôle de bâtiments avant travaux et le spectacle animation Lagord en fête 2022 avec le collectif les Malunés.

Si vous avez des questions particulières, nous sommes à votre disposition.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°2022-64 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal mis à jour ci-annexé,

Considérant que le règlement intérieur constitue le document fonctionnel de référence relatif au formalisme à observer pour un bon déroulement des séances du conseil municipal et une bonne organisation administrative des organismes de travail (commissions ...).

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 ont modifié, depuis le 1^{er} juillet 2022, certains articles du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal du bien vouloir :

- Prendre acte des modifications réglementaires apportées au règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Pas de panique. Il n'y a pas de grosses modifications. Vous avez tous reçu le règlement intérieur en intégralité. Il ne s'agit pas de retoucher à tout puisque nous avons déjà délibéré sur l'essentiel. Il s'agit simplement de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires quant à la publicité des actes.

En ce qui concerne les délibérations, elles sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies en conseil d'État. Avant, elles étaient simplement signées par le maire. Maintenant, elles devront être signées par le maire, et le ou la secrétaire de séance.

Le deuxième article précise que la liste des délibérations sera affichée sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, dans la semaine qui suit la séance. L'intégralité sera mise en ligne sur le site Internet de la commune, là aussi signée par le maire, et le ou la secrétaire de séance.

Les délibérations seront signées par le maire, et le ou la secrétaire de séance, et affichées sur le site Internet obligatoirement in extenso.

En ce qui concerne les procès-verbaux, là je vous alerte particulièrement, puisqu'ils seront affichés in extenso sur le site de la commune. Le procès-verbal de chaque séance sera signé par le maire, ainsi que par le ou la secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (au conseil municipal d'après), le procès-verbal sera publié sous format électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune. Un exemplaire sur papier sera mis à la disposition du public. L'exemplaire original du PV, qu'il soit établi sur papier ou support numérique, est conservé dans des conditions propres à assurer la pérennité. Cela veut donc dire que le procès-verbal intégral de la séance sera consultable, j'allais dire ad vitam aeternam, peut-être pas, mais très longtemps pour que chacun de nos concitoyens puisse le consulter en permanence.

Avez-vous des demandes de renseignement particulières sur ce règlement intérieur ? Je n'en vois pas.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De prendre acte des modifications réglementaires apportées au règlement intérieur du conseil municipal.*

DÉLIBÉRATION N°2022-65 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Considérant les moyens dont dispose le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Charente-Maritime pour mener à bien ses actions.

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Charente-Maritime a fait connaître son souhait d'utiliser les installations ci-après désignées.

Considérant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Considérant que la promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'intérêt général.

Considérant que les parties ont la volonté commune de valoriser un partenariat et d'unir leurs efforts.

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Charente-Maritime la salle polyvalente afin de permettre aux élèves l'exercice d'activités physiques et sportives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Monsieur MARTIN : Il s'agit d'une convention entre la mairie et le Centre de formation des apprentis (CFA). Cela me paraissait intéressant de rappeler deux ou trois éléments concernant le CFA. Il y a 2 400 apprentis qui passent au CFA par an, ce qui est tout de même relativement important. Sachant qu'ils ne sont pas tous le temps tous ensemble. Ils sont souvent par tiers. Il y a donc 700 ou 800 apprentis chaque semaine sur le CFA. Il y a 260 collaborateurs entre les enseignants, le personnel administratif, le personnel d'entretien, et autres. 68 diplômés sont présentés et ont une filière potentielle, ce qui représente 35 métiers de l'artisanat. Il y a aussi cinq filières d'excellence en alimentation, hôtellerie et restauration, bâtiment, mécanique et service. Les chiffres que je vous donne prennent aussi en compte la partie mécanique d'un quartier de La Rochelle. Il y a également 300 adultes en formation continue ou en reconversion. Cela signifie que c'est une structure qui fonctionne de façon importante.

Il faut aussi rappeler que le CFA est géré par la chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente-Maritime. C'est une structure désormais bien installée sur notre territoire, car elle est arrivée en 2018.

Un certain nombre de disciplines sont dispensées sur ce CFA. Néanmoins, il y a aussi des professeurs d'éducation sportive qui recherchent un certain nombre d'endroits et d'espaces pour de la pratique sportive avec les apprentis. Jusqu'à maintenant, ils utilisaient l'espace du tennis club. Ils avaient passé une convention avec le tennis club pour utiliser les espaces de tennis une journée et demie par semaine. Ils souhaitaient trouver d'autres lieux. Il s'avère que sur la commune de Lagord, la salle polyvalente avait été un gymnase à une période de sa vie, et était disponible plus d'une journée et demie par semaine. Ils avaient ce besoin-là. Nous leur proposons de leur mettre à disposition moyennant une location. C'est pour cela que nous passons la délibération ce soir, cette convention permet de lier la mairie de Lagord et le CFA, pour de la pratique sportive pour les apprentis.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Avez-vous des demandes particulières ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de mettre au vote cette convention. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je n'en vois pas. La délibération est adoptée.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De se prononcer favorablement sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.*

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2022-66 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2022/1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Fonctionnement :

Dépenses :

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur les postes suivants :

- Carburants (compte 60622) : + 10 000,00€ en raison de la hausse des prix ;
- Vêtements de travail (compte 60636) : +2 000,00€ suite à l'augmentation des effectifs
- Etude et recherches (compte 617) : + 3 694,00€, création du plan communal de sauvegarde
- Annonces et insertion (compte 6231) : + 5 000,00€, en raison des publications obligatoires relatives aux appels d'offres
- Versement à des organismes de formations (compte 6184) : + 9 000,00€, en raison de formations non prévues au BP (passage M57, nouveaux agents sur logiciels métiers, formation apprenti)
- Diminution du compte des dépenses imprévues 020 : - 26 000 €

Recettes :

- Inscription de la subvention CDA pour la création du PCS : 3 694 €

Investissement :

Dépenses

- Des travaux supplémentaires non prévus au budget primitif doivent être réalisés sur la rue fief de Marans : des travaux relatifs au réseau d'eau pluviale pour 35 000 € dont le montant HT sera remboursé par la CDA dans le cadre de ses compétences et 15 000 € pour l'aménagement paysager. Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires dans la sous-opération 831 « Voirie grands projets » : + 50 000,00€.
 - Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'aménagement du multiaccueil : + 10 000 € dans la sous-opération 8509
 - Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'achat d'une balayeuse : + 70 000 € dans la sous-opération 891
 - Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place d'un logiciel de rendez-vous pour les CNI pour un montant de 2 400 €.
 - Afin d'équilibrer l'inscription de ces nouvelles dépenses citées ci-dessus, il convient d'une part de réduire certaines autres postes :
 - o Opération 85 « Bâtiments » - Sous-opération 8514 « bac à graisse – restaurant scolaire » : - 60 000,00€ ;
 - o Dépenses imprévues 020 : - 44 400 €
- Et d'autre part d'inscrire la recette correspondant au remboursement des travaux du réseau d'eau pluviale rue fief de Marans par la CDA : + 28 000 €

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°2022/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.

Monsieur TURCOT : Nous faisons une décision modificative lorsqu'il y a besoin de modifier le fonctionnement, modifier l'investissement, quand les dépenses ne sont pas exactement sur la ligne qui était prévue. Là, nous avons des augmentations très modestes en matière de fonctionnement, mais il paraît souhaitable de clarifier les choses, de remettre les dépenses sur la bonne ligne.

Quelques éléments : augmentation des dépenses de carburant, augmentation des dépenses sur les vêtements de travail suite à l'augmentation des effectifs. Études et recherches : c'est le plan communal de sauvegarde, 3 694 €.. Il nous est remboursé par la CDA. Les organismes de formation, notamment en raison de formations qui n'étaient pas prévues au Budget primitif sur le passage à la M57 notamment.

L'ensemble de ces dépenses s'élève donc à plus de 29 600 €. Je disais que la CDA remboursait 3 694 €. Il nous manque donc 26 000 €. Heureusement, nous avons prévu des dépenses imprévues. Sur cette ligne des dépenses imprévues, nous pouvons prendre 26 000 € qui nous permettent de rééquilibrer le budget pour le fonctionnement.

En matière d'investissement, nous avons des montants un peu plus importants, notamment sur la rue du fief de Marans avec des travaux par rapport à l'eau pluviale, dont le montant est remboursé par la CDA. Cependant, il est remboursé hors-tax. Nous ne touchons pas tout à fait la dépense prévue. Il faut rajouter 15 000€ pour l'aménagement paysager. Sur notre ligne de dépenses, il faut inscrire 50 000 €.

Pour la crèche, 10 000 € supplémentaires sont nécessaires. Un logiciel de rendez-vous pour un montant de 2 400 €. Au total, il va nous manquer 28 000 € parce que nous « bénéficions » de la non-réalisation de l'opération « bac à graisse », qui était de 60 000 €. Nous allons prendre sur la ligne des dépenses imprévues le montant confortable de 44 400 €, et en recettes, nous mettrons les 28 000 € versés par la CDA.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. C'est peut-être l'occasion de rappeler le rôle essentiel de la balayeuse.

Monsieur TURCOT : Balayeuse que j'ai oublié de citer, mais qui est là. Cela représente 70 000 €.

Monsieur le Maire : Peut-être que Monsieur GUIGNOUARD pourra nous en parler un peu plus. Cette balayeuse est en bout de course, en fin de vie, et les services en ont vraiment besoin.

Monsieur GUIGNOUARD : C'est vrai que la balayeuse est très utilisée. Le kilométrage de voirie est important sur la mairie. La balayeuse date de plusieurs années. Actuellement, vous avez peut-être l'impression de ne pas la voir, mais c'est normal, parce qu'elle ne peut pas circuler, tout simplement parce qu'il y a restriction d'eau. Nous ne pouvons pas utiliser d'eau. S'il n'y a pas d'eau, la balayeuse ne peut pas fonctionner. C'est donc pour cela que nous ne balayons pas. C'est pour cela que nous ne plantons pas. C'est pour cela que nous n'arrosions pas. Pour finir sur la balayeuse, il était effectivement important et urgent de trouver un modèle mieux adapté, un petit peu plus gros, plus efficace et qui aspire mieux. Il faut aussi qu'elle fonctionne à l'eau, comme toutes les balayuses.

Monsieur le Maire : Merci. Je ne sais pas s'il y a des demandes d'intervention en ce qui concerne cette décision modificative. Je n'en vois pas. Je propose donc de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De voter la décision modificative n°2022/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe

ENFANCE-JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N°2022-67 : CONVENTIONS AVEC LA CAF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERMÉDIAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHERVET** pour présenter ce dossier.

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 16 décembre 2021, annonçant l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des projets éducatifs locaux (PEL) vers des Conventions Globales Territoriales (CTG) et des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) élargis,

Vu le courrier de la CAF en date du 1^{er} juillet, sollicitant la signature de la convention territoriale globale intermédiaire et la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire pour le maintien des financements perçus jusqu'en 2021 dans le cadre du CEJ,

Vu les courriers de la CAF sollicitant la vérification et la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement des structures municipales pour lesquelles il existe une convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Vu les 2 conventions et 4 avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ci-annexées,
Vu le projet éducatif local de Lagord pour la période 2022-2025,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse conclu par la commune avec la CAF est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Considérant que ce contrat est remplacé, pour l'année 2022, par les conventions et avenants suivants, ci-annexés :

- Convention territoriale globale intermédiaire par laquelle la commune de Lagord s'engage notamment à participer aux étapes de transition vers une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- Convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire précisant les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Pilotage du projet de territoire » par la CAF,
- Avenants « Bonus territoire » aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service des équipements communaux suivants : multiaccueil « A petits pas », Relais Petite Enfance (RPE), accueil périscolaire de maternelle et maison des jeunes.

Considérant que les changements introduits par rapport au contrat enfance-jeunesse 2018-2021 portent sur les points suivants :

- Réduction du poste de pilotage à 0.5 ETP au lieu d'un temps plein ;
- Instauration de bonus territoire (calculés en fonction du nombre d'heures de présence des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, du nombre de places au multiaccueil et du temps de travail de l'agent en charge du RPE) à la place des montants forfaitaires qui étaient versés dans le cadre du contrat enfance-jeunesse ;
- Versement de ces bonus territoire directement aux organisateurs des actions éligibles alors que, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, la commune percevait un financement pour toutes les structures éligibles implantées sur son territoire qu'elle en soit ou non organisatrice ;
- Possibilité d'obtenir des aides pour des offres nouvelles (augmentation du nombre de places ou du nombre d'heures de fonctionnement) dans le cadre du multiaccueil « A petits pas », sur la base d'un barème national publié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Considérant que le maintien, en 2022, du financement perçu dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2018-2021 est conditionné par la signature des conventions et avenants précités,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions et avenants ci-annexés ainsi que tout document y afférant.
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes

Madame CHERVET : La convention est un dispositif mis en place à l'échelle nationale entre la Caisse d'allocations familiales (CA) et les collectivités territoriales. Avant de rentrer dans le vif du sujet, et de vous expliquer ce qu'est la convention territoriale globale, il me semblait pertinent de vous expliquer comment nous fonctionnons sur le pôle enfance-jeunesse aujourd'hui, et surtout sur le partenariat avec la CAF que nous avons aujourd'hui.

Je vous en ai déjà parlé plein de fois : à l'échelle de la commune, sur notre pôle enfance-jeunesse, nous avons un projet éducatif local qui est le pilier de nos objectifs politiques à destination des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. C'est notre gros projet éducatif. À l'intérieur de ce projet éducatif, mais annexé, parce qu'il fait aussi l'objet d'une convention co-signée avec la CAF, nous avons un projet éducatif de territoire, le PEdT, et annexé à celui-ci, qui fait aussi l'objet d'une convention avec la CAF, un plan mercredi, pour les enfants de 3 à 11 ans, qui cible essentiellement tout ce qui est périscolaire. Ce sont trois gros projets qui sont repris sous le chapeau « projet éducatif local », celui que l'on appelle le projet éducatif de Lagord, le PEdL.

Ces trois projets sont les leviers de nos financements auprès de la CAF, ce qui permet que nous signions avec la CAF notre contrat enfance-jeunesse. Ce contrat est arrivé à son terme fin 2021. Ce que je voulais vous dérouler, c'est qu'aujourd'hui, nous avons nos trois projets que nous signons avec la CAF. Nous avons également ce gros contrat que nous signons avec la CAF. Chaque structure et service que nous proposons à destination des enfants

et des jeunes fait aussi l'objet d'une convention avec la CAF, que ce soit le multiaccueil, la crèche, le relais petite enfance. Pour simplifier et harmoniser toutes ces démarches administratives, la CAF, au niveau national, met en place la convention territoriale globale qui sera pour « demain ».

Pour arriver à ce « demain », qui sera en 2023, ce ne sera plus à l'échelle de la commune, mais ce sera à l'échelle de l'agglomération. La CAF va signer avec la CDA de La Rochelle une convention territoriale globale. Ce n'est pas encore l'objet de notre délibération. Elle viendra juste après. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que la CAF ne signera plus avec chaque commune, mais elle signera avec les CDA, avec la CDA de La Rochelle en l'occurrence, pour l'ensemble des 28 communes.

Quel est l'objectif ? C'est d'harmoniser et de simplifier toutes les démarches administratives. C'est de passer à une convention globale pour les 28 communes. Puisque nous avons nous aussi la compétence enfance-jeunesse, chaque commune garde évidemment son projet éducatif de territoire et garde sa compétence enfance-jeunesse. Cependant pour la CAF, cela simplifie nettement les démarches. Cela leur permet également d'harmoniser le projet global de territoire. Nous pouvons avoir des objectifs communs, mutualiser des actions ou des lieux avec d'autres communes. L'objectif est aussi de réformer et de simplifier les modes de versement des financements dont je vous parlerai certainement dans les mois à venir. Comme c'est prévu pour « demain », nous n'avons pas encore tous les éléments, mais les services travaillent fortement dessus. Puis, c'est l'harmonisation d'un projet étendu à l'ensemble des champs d'intervention de la CAF.

Comme chaque commune conserve sa compétence enfance-jeunesse, elles peuvent se permettre de proposer les services qu'elles souhaitent, et de maintenir les services comme nous le faisons sur notre commune sans aucun souci. Nous aurons un projet éducatif de territoire qui sera annexé à la convention territoriale globale. Comme l'ensemble des communes de la CDA, nous apporterons nous aussi notre projet éducatif de territoire qui est spécifique à notre commune.

Quel est le projet éducatif de territoire ? Notre PEdL inclut notre projet éducatif de territoire actuel, notre plan mercredi et notre projet politique à destination des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Pourquoi « élargi » ? Parce que, comme je vous le disais juste avant, la CAF souhaite étendre à l'ensemble des champs d'intervention qu'elle a aujourd'hui. Ce n'est donc pas seulement l'enfance et la jeunesse. C'est aussi la santé, la mobilité, l'emploi, le logement, l'accès aux droits, à l'inclusion, etc. Sur l'ensemble de la CDA, ce sera un des objectifs qui y sera intégré. Vous imaginez donc bien qu'entre ce que nous avons « hier » et ce que nous devons avoir « demain », qui semble simple et qui va certainement simplifier les choses et les harmoniser, nous avons « aujourd'hui ».

« Aujourd'hui » est l'objet de la convention, que je vous propose de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de signer. C'est une Convention Territoriale Globale Intermédiaire. Pourquoi intermédiaire ? Parce qu'elle est signée entre la CAF et la commune, encore pour les mois à venir. Elle permet de remplacer le contrat enfance-jeunesse que nous avons actuellement et qui est arrivé à terme fin 2021. Elle nous permet de maintenir nos financements et nos objectifs, jusqu'à ce que nous entrons dans le dispositif avec toutes les autres communes de la CDA.

Je voulais rajouter que sur la CDA, une commission convention territoriale globale a été créée. C'est une grosse machine qui se met en œuvre à l'échelle de la CDA. Une personne a été recrutée pour porter ce projet et animer l'ensemble des 28 communes qui vont intégrer le dispositif. Nous, à notre échelle, nous avons une coordinatrice PEdL, que nous avons toujours, et son poste évolue vers un poste de chargée de coopération territoriale.

La délibération que je vous propose ce soir intègre une convention territoriale globale intermédiaire, c'est-à-dire notre projet éducatif politique actuel pour les 0-25ans ; une convention d'objectifs et de financement pour maintenir nos financements actuels ; et tous les avenants aux conventions d'objectifs et de financement que nous avons jusqu'à maintenant, qui vont être fusionnés et rentrer dans cette convention unique.

Il y a une convention que nous présenterons ultérieurement concernant le LAEP, le lieu d'accueil enfants-parents.

Monsieur le Maire : Je ne signerai cette convention que si elle est votée, et si tout le monde a compris. Je demande donc à chacun d'entre vous : avez-vous parfaitement compris l'enjeu de cette convention brillamment présentée par Samantha ? Y a-t-il des questions particulières ? Oui, Léo ?

Monsieur POIROUX : J'avais une question. En ce moment, nous n'avons aucune convention ? Si elle a fini en 2021, et que nous devons en signer une.

Madame CHERVET : Cela ne marche pas tout à fait comme ça avec la CAF. Notre contrat enfance-jeunesse était encore pérenne jusqu'à ce que nous en signions un nouveau. Il est à terme échu en 2021. Le temps de refaire toutes les formalités administratives, il court encore. Là, la convention territoriale globale intermédiaire va remplacer le contrat enfance-jeunesse que nous avons, mais évidemment nos financements ne s'interrompent pas à échéance, au 31 décembre 2021.

Madame CHIPOFF : Nationalement, sur l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans, la CNAF, la caisse nationale d'allocations familiales, verse 1 200 000 000 d'euros par an aux structures telles que la nôtre. On voit donc bien que ce sont des budgets absolument énormes.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Parfait. Merci, Madame CHERVET.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De signer les conventions et avenants ci-annexés ainsi que tout document y afférant.*
- *De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes*

URBANISME – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°2022-68 : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2321-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-11 et R*141-14,

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques, afin de sauvegarder le patrimoine et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Considérant que le projet de règlement de voirie a été présenté à l'ensemble des représentants de gérants de réseaux.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission consultative présidée par Monsieur le Maire et ayant pour mission d'examiner le projet de règlement de voirie et de donner un avis avant l'adoption du règlement lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

Considérant que cette commission doit être composée comme suit :

Elu de la commune – Président de la commission
Représentant GRDF
Représentant ENEDIS
Représentant SAUR
Représentant ORANGE
Représentant CDA assainissement
Représentant CDA service aménagement
Représentant SDEER
Représentant Numérique 17
Représentant CDA FTTH
Représentant CDA eaux

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la création de cette commission consultative, telle que composée ci-dessus.

Monsieur GUIGNOUARD : Vous savez que nous sommes amenés, de temps en temps, à ouvrir les voiries pour faire passer certains réseaux. Il est donc important de créer une commission consultative qui prenne en compte le cahier des charges décrit dans le règlement de voirie de la commune. Ce document a été présenté à tous les concessionnaires qui sont amenés à intervenir sur la commune. À partir de là, il nous a semblé nécessaire de créer une commission consultative, qui serait présidée par Monsieur le Maire, et constituée des personnes qui sont présentées à l'écran, c'est-à-dire l'élu et le Président de la commission, un représentant GRDF, un représentant Enedis, un représentant Saur, un représentant Orange, un représentant CDA assainissement, un représentant CDA service aménagement, un représentant SDEER (éclairage public), un représentant Numérique 17, un représentant CDA FTTH (fibre) et un représentant CDA eaux.

Monsieur le Maire : Il faut expliquer à nos concitoyens lagordais que les rues deviennent parfois des patchworks de revêtements divers. Nous voulons mettre fin à cela, et pouvoir contraindre les opérateurs à remettre à l'identique.

Monsieur GUIGNOUARD : Tout à fait. L'idée est aussi de mutualiser les interventions pour limiter la fermeture des rues pour les travaux. C'est aussi et surtout reconstituer le tablier roulant de la même façon que celui qui existe, qui évite les affaissements par la suite.

Monsieur le Maire : Très bien. Je crois que la commission a prévu de se réunir bientôt, me semble-t-il.

Monsieur GUIGNOUARD : Oui, le 29 septembre.

Monsieur le Maire : Il est donc temps de voter pour la constituer. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame LACARRIERE ?

Madame LACARRIERE : Il n'y a pas le RTE dedans ?

Monsieur GUIGNOUARD : Non, parce que c'est une intervention particulière. *A priori*, il y a des conventions particulières qui vont être faites pour l'enfouissement de la ligne à haute tension.

Monsieur le Maire : Qui d'ailleurs est pour une grande partie sur du terrain agricole.

Monsieur GUIGNOUARD : Une grande partie sur un terrain agricole concernant notre commune, un peu la voirie, au niveau de la Pinelière. Sinon, ce sera principalement sur les terrains agricoles.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Tout le monde est pour. Il n'y a donc pas de vote contre. Il n'y a pas d'abstention. Très bien. Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser la création de cette commission consultative, telle que composée ci-dessus.*

DÉLIBÉRATION N°2022-69 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAGORD POUR LE PILOTAGE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX LIÉS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES RUE FIEF DE MARANS

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention ci-annexée,

Définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la commande publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Lagord pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement de la rue Fief de Marans.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 28 620.57 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus, et déduction faite des subventions perçues.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance les travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent afin de les déconnecter des réseaux. Le ruissellement des eaux pluviales sur les zones urbaines et industrielles peut en effet compromettre les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) ou la qualité de certaines masses d'eau.

Cette gestion alternative des eaux pluviales, sans tuyau, est financée à hauteur de 50% des dépenses éligibles, avec un coût plafond de 33 € par m² de surface déconnectée des réseaux, ce qui représente une subvention potentielle de 12 127.50 € HT sur ce projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne telle que prévue au plan de financement ci-annexé.

Monsieur GUIGNOUARD : C'est un projet emblématique sur la commune, puisque cela doit faire cinq ou six ans, et cela avait même été voté à la mandature précédente. Les travaux vont démarrer fin octobre. Il y avait un projet important sur la rénovation de cette chaussée, qui est commune avec la ville de Puilboreau. Nous avons une contrainte, notamment concernant le traitement des eaux pluviales, et ce que l'on appelle la « GEPU », qui est la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est de compétence CDA, et elle nous a imposé pas mal de choses. Pour autant, le projet a vu le jour, et a donc été validé par le conseil municipal. Nous allons pouvoir démarrer les travaux à la fin du mois d'octobre, sachant que la compétence concernant la GEPU est aux mains de la CDA. Pour faciliter les travaux, l'objet de cette convention est que la CDA transfère la compétence maîtrise d'ouvrage GEPU sur ces travaux, temporairement, pendant les travaux de la rue du fief de Marans. C'est une chose qui se fait habituellement, comme nous avons fait la même chose pour d'autres traitements de voirie.

L'objet de ce traitement particulier GEPU implique un surcoût de travaux qui est pris en charge par la CDA. Il est estimé à un montant de 28 620 € hors-taxes. Au-delà de cela, il y a aussi l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui participe par le biais de subventions au financement de travaux visant « l'infiltration, l'évaporation des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent ». Rue fief de Marans, la pluie va être recueillie par une noue qui longe la voie. Effectivement, juste à côté, les revêtements des trottoirs seront poreux. Ils vont donc aussi capter l'eau à l'endroit où la pluie tombe. Nous allons planter dans la noue présente de la végétation pour maintenir le lieu en un îlot de fraîcheur. L'agence de l'eau Loire-Bretagne participe à 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond. En ce qui concerne notre projet, cela correspondrait à une subvention de l'ordre de 12 127 € hors-taxes.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention qui vous a été transmis, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et ses éventuels avenants et tout document y afférent. Merci.

Monsieur TURCOT : Juste une petite précision. Qui a la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ?

Monsieur GUIGNOUARD : Les deux communes. C'est partagé entre les deux communes de Puilboreau et de Lagord.

Monsieur TURCOT : Et sur cet aspect de gestion des eaux pluviales urbaines, c'est Lagord ?

Monsieur GUIGNOUARD : Exactement. Toutes les dépenses sont partagées à 50/50 avec la commune de Puilboreau.

Monsieur le Maire : Cette délibération est une très bonne nouvelle parce que cela signe le début des travaux.

Monsieur GUIGNOUARD : C'est en plus une voie qui a une nécessité d'améliorer la sécurité. Il n'y avait pas de trottoirs. Il n'y avait pas d'éclairage public. Et nous avons tout de même pas mal d'habitations qui donnent sur cette voie.

Monsieur le Maire : Il a fallu des échanges fréquents avec les riverains et avec les élus de Puilboreau. Ce n'était pas toujours très simple. Chacun a fait des compromis. C'est donc une bonne nouvelle. Nous n'avons pas voté, mais je voulais savoir s'il y avait des questions. Il n'y a pas de questions. Nous allons donc voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne telle que prévue au plan de financement ci-annexé.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-70 : CRÉATION D'UN POSTE D' « ASSISTANT(E) DU MAIRE » À TEMPS COMPLET (35/35^e) AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Ressources, il est nécessaire de créer un poste de « Assistant(e) du Maire ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^e.

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Administratif	Assistant(e) du Maire	Adjoint administratif à temps complet (35/35 ^e)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Assistant du Maire » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Ce soir nous allons créer des postes. Encore une fois, créer des postes ne veut pas dire que nous allons embaucher autant de personnes que de postes que nous allons ouvrir ce soir.

Au prochain conseil municipal, nous aurons à supprimer beaucoup de postes. Cependant, pour pouvoir supprimer, il faut que les suppressions soient présentées en comité technique (CT). Tant que cela n'est pas fait, je ne peux pas vous proposer de les supprimer en conseil municipal.

Il s'agit de la création d'un poste d' « Assistant(e) du Maire » à temps complet au grade d'Adjoint administratif afin de mettre en stage un agent qui a sélectionné suite à un jury de recrutement.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste d' « Assistant du Maire » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

DÉLIBÉRATION N°2022-71 : CRÉATION DE POSTES D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » À TEMPS COMPLET (35/35^e) AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent occupant un poste d' « Agent d'entretien des espaces verts ».

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces missions au sein du service et de remplacer cet agent.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^e)
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet (35/35 ^e)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d'« Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Un agent travaillant aux espaces verts a été muté dans une collectivité et nous avons besoin de le remplacer. L'agent était titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ce poste a été laissé vacant à ce grade mais il convient d'ouvrir le recrutement aux autres grades pour permettre d'avoir le plus de candidats possibles.

C'est pour cela que nous devons créer deux postes : un poste d' « Agent d'entretien des espaces verts » à temps complet au grade d'Adjoint technique et un poste d' « Agent d'entretien des espaces verts » à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes d'« Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

DÉLIBÉRATION N°2022-72 : CRÉATION DE POSTES D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » À TEMPS COMPLET (35/35^e) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, il est nécessaire de créer deux postes d'« Agent d'entretien des espaces verts ».

Considérant que ces besoins ont été quantifiés à hauteur d'un temps complet 35/35^e.

CATÉGORIE	FILIERE	POSTES A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^e)
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^e)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer deux postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Je vous propose ce soir de créer un poste pour anticiper la fin d'un contrat PEC. Ce sont des contrats qui permettent d'accompagner des personnes vers l'emploi durable. Le contrat de cet agent se termine. L'agent effectue correctement son travail, il n'y a donc pas de raison que nous ne puissions pas continuer avec lui. Cela correspond aussi à la volonté de pérenniser un certain nombre d'emplois. Je vous propose donc de créer un poste d' « Agent d'entretien des espaces verts » à temps complet au grade d'Adjoint technique afin de permettre à l'agent d'être mis en situation de stagiaire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer deux postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant.*

DÉLIBÉRATION N°2022-73 : CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL » À TEMPS COMPLET (35/35^e) AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2021-154 du 15 juin 2021 du Maire de Lagord portant ligne directrice de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté n°2022-278 du 20 juin 2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 de l'agent occupant le poste de « Responsable du Centre technique municipal ».

Considérant qu'afin de permettre l'avancement de grade de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2022 :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Technique	Responsable du Centre technique municipal	Technicien principal de 2 ^e classe à temps complet (35/35 ^e)

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Responsable du Centre technique municipal » au grade de Technicien principal de 2^e classe à temps complet (35/35^e)
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Nous vous proposons de créer un poste de « Responsable du centre technique municipal » à temps complet au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe afin de permettre la nomination de l'agent, qui est déjà affecté à ce poste, dans le cadre de son avancement de grade. Le poste laissé vacant au grade actuel sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste de « Responsable du Centre technique municipal » au grade de Technicien principal de 2e classe à temps complet (35/35e)**
- **D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

DÉLIBÉRATION N°2022-74 : CRÉATION D'UN POSTE D' « ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) ET CHARGÉ(E) D'ACCUEIL DU PÔLE CADRE DE VIE » À TEMPS COMPLET (35/35^e) AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-80 du 23 juin 2021 portant création d'un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » en contrat aidé dans le cadre du dispositif « Parcours, emploi, compétences » (PEC),

Considérant la fin de ce contrat prévue le 31 décembre 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, il est nécessaire de créer un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^e.

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Administratif	Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie	Adjoint administratif à temps complet (35/35 ^e)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Je vous propose également de créer un poste pour anticiper la fin d'un contrat d'un agent qui était en contrat PEC. C'est le même motif et la même raison que sur le poste précédent, pour permettre à la personne sa mise en situation de stage. Cette personne donne complètement satisfaction. Cela fait un an et demi qu'elle est chez nous. Je vous propose donc de créer un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle cadre de vie » à temps complet au grade d'Adjoint administratif.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » selon les modalités désignées ci-dessus,
- D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°2022-75 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT DE VOIRIE ET DE PROPRETÉ URBAINE » À TEMPS COMPLET (35/35^e) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, il est nécessaire de créer un poste d' « Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^e.

CATÉGORIE	FILIERE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^e)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Je vous propose également de créer un poste pour permettre à l'agent occupant actuellement ce poste de glisser de ces fonctions vers d'autres missions au niveau de la collectivité. Cela nous permettra de le

remplacer à compter du 1^{er} janvier prochain. Il s'agit d'un poste d' « Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » à temps complet au grade d'Adjoint technique.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste d' « Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, c'est un ordre du jour qui était assez court, et assez simple. L'ordre du jour est donc terminé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 octobre. Je vous souhaite une très bonne soirée. Le conseil municipal est clos.

La séance est levée à 20h25
Lagord, le 21 septembre 2022

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU

